

UNDT/2023/006, Egor Ovcharenko,

Daniel Kutner

Décisions du TANU ou du TCNU

Les divers actes soumis par l'intimé - Résolution de l'assemblage général 76/245 (questions relatives au budget du programme proposé pour 2022) du 24 décembre 2021; Rapport ACABQ A / 76/7 (premier rapport sur le budget du programme proposé pour 2022) daté du 13 août 2021; Projet de cinquième résolution du comité soumis par son président à la suite des consultations informelles A / C.5 / 77 / L.23 (questions relatives au budget du programme proposé pour 2023) du 30 décembre 2022; Résolution de l'Assemblée générale A / RES / 77/262 (soixante-septième session, point de l'ordre du jour 138, budget du programme proposé pour 2023) daté du 30 décembre 2022 - tous font partie du cadre juridique et institutionnel général de l'organisation, qui peut être considéré comme une partie des délibérations du Tribunal sans autre considération (voir, par exemple, Villamoran 2011 / UNDT / 12, par. 29). Alors que le tribunal note que l'Assemblée générale n'a réglementé que la norme de charge de travail pour les services de traduction dans sa résolution 75/252, il constate donc qu'il relève carrément de l'autorité discrétionnaire de l'USG pour ajuster proportionnellement les normes de charge de travail pour les services d'auto-révision. Compte tenu de l'approche logique et méthodologique adoptée par le groupe de travail conformément à son rapport du 26 mars 2021, le Tribunal constate en outre que l'USG n'a pas dépassé les limites de sa discréption lors de la conclusion du groupe de travail que la norme de charge de travail pour les services d'auto-révision devrait être porté à 6,4 pages par jour. Cela ne semble être qu'une décision juste et raisonnable à la lumière de l'augmentation relativement similaire de la charge de travail des services de traduction, à savoir 16% selon le rapport du groupe de travail. Ni le règlement 8.1 ni SGB / 274 ne sont applicables dans le cas présent. En référence à Ovcharenko et al. Kutner et al. 2022-UNAT-1262, plutôt que les questions générales de la politique conformément au règlement 8.1 et SGB / 274 du personnel, les décisions contestées sont des décisions administratives susceptibles d'appel conformément à l'art. 2.1 (a) du

statut du tribunal des litiges avec «un impact direct individuel tangible» pour chacun des membres du personnel affectés (voir par. 54). Néanmoins, même si le règlement 8.1 (a) et le SGB / 274 du personnel étaient consultés comme applicables, le tribunal constate qu'il n'y aurait aucun mérite à l'affaire des demandeurs.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision d'augmenter l'exigence quotidienne de la charge de travail des services d'auto-révision à 6,4 pages.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal d'appel a généralement jugé que le pouvoir discrétionnaire de l'autorité de l'administration n'est pas sans entrave. Comme l'a déclaré le Tribunal d'appel dans son jugement fondateur dans Sanwidi 2010-UNAT-084, à par. 40, «Lors de la jugement de la validité de l'exercice de l'autorité discrétionnaire,... le tribunal des différends détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée». Cela signifie que le tribunal «peut déterminer si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes et examiner également si la décision est absurde ou perverse». Le tribunal d'appel, cependant, a souligné que «ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends pour considérer l'exactitude du choix fait par le Secrétaire général parmi les divers cours d'action ouverts à lui» ou «remplacer sa propre décision à cela du secrétaire général »(voir Sanwidi, par. 40). À cet égard, «le tribunal des litiges ne procède pas à un« examen fondé sur le mérite, mais un examen judiciaire », expliquant qu'un« examen [j] se soucie davantage de l'examen de la façon dont le décideur a pris la décision contestée et non la décision et non la décision contestée et non mérites de la décision du décideur »(voir Sanwidi, par. 42). Parmi les circonstances à considérer lors de l'évaluation de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire par l'administration, le tribunal d'appel a déclaré: «[I] ici ne peut pas être une liste exhaustive des principes juridiques applicables en droit administratif, mais l'injustice, la déraisonnabilité, l'illégalité, l'irrationalité, l'irrégularité procédurale, le biais , la capricieuse, l'arbitraire et le manque de proportionnalité sont quelques-uns des motifs sur lesquels les tribunaux peuvent pour une bonne raison interférer avec l'exercice de la discréption administrative

»(voir Sanwidi, par. 38). En tant que chef administratif du Secrétariat et nommé par l'Assemblée générale en vertu de l'art. 97 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général doit suivre et mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale qui l'obligent à le faire (voir également l'article 2.1 (a) de ST / SGB / 2015/3 (Organisation du Secrétariat des Nations Unies). En ligne, le Tribunal d'appel a confirmé la supériorité des actes juridiques de l'Assemblée générale à ceux du Secrétaire général en, par exemple, Villamoran 2011 / UNT / 126, par. 29, et al-Shakour 2021 -Unat-1107, par. 49. De plus, conformément à l'art. 101.1 de la Charte des Nations Unies, les membres du personnel du Secrétariat sont nommés par le Secrétaire général, qui, en tant que directeur administratif, dirige également leur travail. À cet égard , l'Assemblée générale a stipulé dans le règlement du personnel 1.2 (c) que «[S] les membres de TAFF sont soumis à l'autorité du secrétaire général et à l'attribution de lui dans l'une des activités ou des bureaux des Nations Unies». En ce qui concerne le DGACM, il découle de l'article 3 de ST / SGB / 2021/3 (Organisation de la Département de l'assemblée générale et de la gestion des conférences) et Sec. 6 de ST / AI / 2021/4 (Système de gestion des performances et de développement) que l'USG est chargé de la responsabilité globale de gérer le travail du département et de ses membres du personnel. Cela comprend donc également la décision des normes de charge de travail spécifiques et des exigences de sortie de travail. À cet égard, le tribunal note que, bien que dans un contexte différent, le tribunal d'appel de Simmons 2016-UNAT-624 a jugé que «[I] il jurisprudence du tribunal d'appel a été que l'administration a le pouvoir de restructurer et de réorganiser ses unités et ses départements à prêter une plus grande efficacité »(a ensuite confirmé dans Sarieddine 2018-UNAT-852). Le règlement 8.1 (a) et le SGB / 274 du personnel imposent une obligation à l'administration pour établir un organisme représentatif du personnel et entreprendre des consultations significatives avec le personnel affecté dans certaines circonstances particulières. L'objectif du règlement 8.1 (a) est désormais, désormais, sur l'application et le processus généraux concernant la préparation et la promulgation des «politiques de ressources humaines» concernant le «bien-être du personnel», comme indiqué explicitement à la fin de la disposition en stipulant le travail «autre» . De même, le processus consultatif énoncé dans ST / SGB / 274 concerne explicitement l'application générale des «réglementations, règles et politiques» concernant «le bien-être du personnel, les conditions de travail et l'efficacité» au «niveau départemental et de bureau».

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Egor Ovcharenko

Daniel Kutner

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/21/R1

UNDT/NY/2021/24/R1

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

26 Jan 2023

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative
Contrôle judiciaire (général)
Standard de contrôle (judiciaire)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/AI/2021/4

Résolutions de l'Assemblée générale

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2015/3
- ST/CSG/274

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)
- Article 8.1

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

TCNU Statut

Jugements Connexes

UNDT/2021/084
2017-UNAT-765
2018-UNAT-876
2010-UNAT-084
2014-UNAT-409
2020-UNAT-1044

2021-UNAT-1107

2016-UNAT-624

2018-UNAT-852

2022-UNAT-1262

2020-UNAT-981

2015-UNAT-568

UNDT/2014/033

UNDT/2011/012

UNDT/2011/126